AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0871
FR0010428771-FS0462

13 juin 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 juin 2023, la société par actions simplifiée Holnest[1] (10 rue des Archers, 69002 Lyon) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 juin 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE et détenir 14 479 618 actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 8,42% du capital et 8,32% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte du remboursement en actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE au titre des 163 569 obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE («osranes ») détenues par le déclarant[3].

[1] Contrôlée par M. Jean-Michel Aulas.
[2] Sur la base d'un capital composé de 171 977 144 actions représentant 174 103 216 droits de vote (compte tenu de l'émission de 84 397 207 actions au titre du remboursement des osranes détenues par Holnest d'une part et Eagle d'autre part), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 223C0735 du 16 mai 2023.